



---

## **Circulaire du Secrétaire général**

### **Organisation du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)**

Le Secrétaire général, en application de sa circulaire ST/SGB/1997/5, intitulée «Organisation du Secrétariat de l'ONU», et afin d'établir la structure organisationnelle du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)<sup>1</sup>, promulgue ce qui suit :

#### **Section 1 Disposition générale**

La présente circulaire s'applique concurremment avec les circulaires du Secrétaire général ST/SGB/1997/5, intitulée «Organisation du Secrétariat de l'ONU», et ST/SGB/1999/20, intitulée «Organisation de l'Office des Nations Unies à Nairobi».

#### **Section 2 Fonctions et organisation**

2.1 Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) :

a) Fournit des services consultatifs et un appui au Secrétaire général dans l'exercice de ses responsabilités au niveau mondial concernant les questions liées aux établissements humains;

b) Fournit un appui organique à la Commission des établissements humains, dont il est le secrétariat, et sert de point de convergence à l'action et à la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des établissements humains;

c) Sert de mécanisme de coordination au sein du système des Nations Unies pour la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat<sup>2</sup>;

d) Aide les États Membres à élaborer, par l'intermédiaire de la Commission des établissements humains, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, un cadre coordonné pour la promotion et le suivi de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat;

e) Aide le Secrétaire général à améliorer la cohérence et la coordination des politiques dans les programmes relatifs aux établissements humains planifiés et exécutés par les organismes des Nations Unies et aide la Commission des établissements humains à examiner ces programmes et à évaluer leur efficacité;

f) Encourage la coopération et les partenariats avec les pouvoirs locaux, les organisations non gouvernementales et les principaux groupes de la société civile en vue de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat aux niveaux mondial, régional, national et local;

g) Encourage la mise en commun et le transfert de données d'expérience grâce au suivi des indicateurs sur les établissements humains et aux enseignements tirés des meilleures pratiques dans l'application du Programme pour l'habitat aux niveaux local, national, régional et mondial et introduit les enseignements tirés et l'expérience acquise en ce qui concerne l'amélioration de la situation des établissements humains au niveau des pays dans les processus d'amélioration des politiques mondiales;

h) À la demande des États Membres, fournit des services consultatifs et exécute des projets et des programmes concernant les établissements humains centrés sur le renforcement des capacités nationales afin de parvenir aux objectifs d'un logement convenable pour tous et d'un développement urbain durable;

i) Sert de mécanisme de coordination pour les échanges mondiaux d'informations sur les établissements humains et les activités de sensibilisation du public.

2.2 Le Centre est divisé en unités administratives, qui sont décrites dans la présente circulaire.

2.3 Le Centre est dirigé par un directeur exécutif. Le Directeur exécutif et les fonctionnaires qui dirigent chaque unité administrative exercent, outre les fonctions spécifiques décrites dans la présente circulaire, les fonctions générales applicables à leur poste qui sont décrites dans la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/1997/5.

### **Section 3** **Directeur exécutif**

3.1 Le Directeur exécutif relève du Secrétaire général.

3.2 Le Directeur exécutif est responsable de toutes les activités du Centre ainsi que de son administration; il/elle donne des conseils au Secrétaire général sur les questions qui relèvent de la compétence du Centre; fournit des orientations générales sur les questions de fond et de gestion, y compris l'élaboration et l'application du programme de travail; fournit des orientations générales pour les activités d'appel de fonds et de mobilisation de ressources du Centre, y compris, si nécessaire, en intervenant directement; assure le service organique de la Commission des établissements humains, notamment en élaborant des rapports d'orientation soumis à la Commission; définit les stratégies générales visant à promouvoir et à appuyer les activités de plaidoyer concernant les politiques; entame et coordonne le dialogue sur les politiques avec les gouvernements, les pouvoirs locaux et les autres partenaires en ce qui concerne l'application du Programme pour l'habitat; et veille à ce que toutes les synergies disponibles à Nairobi soient pleinement utilisées.

3.3 Le Directeur exécutif exerce les fonctions d'Administrateur de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains<sup>3</sup>.

### **Section 4** **Bureau du Directeur exécutif**

Le Bureau du Directeur exécutif est dirigé par le Chef du Bureau, qui relève du Directeur exécutif. Les principales fonctions du Bureau sont les suivantes :

- a) Fournir un appui et des services consultatifs au Directeur exécutif pour la gestion quotidienne du Centre et pour l'exécution de ses autres fonctions et responsabilités;
- b) Faciliter la circulation efficace des informations au sein du Centre;
- c) Tenir à jour une liste des plans de voyage du personnel et de leur situation;
- d) Veiller à l'application des règlements, règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies, assurer la liaison avec le Siège de l'Organisation, et analyser et diffuser les décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social qui affectent les activités du Centre.

#### **Section 5** **Division mondiale**

5.1 La Division mondiale est dirigée par un directeur, qui relève du Directeur exécutif. Le Directeur de la Division exerce également les fonctions de directeur exécutif adjoint du Centre.

5.2 La Division comprend deux services, à savoir le Service du logement et le Service du développement urbain. Chaque service est dirigé par un chef, qui relève du Directeur de la Division.

5.3 Les principales fonctions de la Division sont les suivantes :

- a) Promotion de politiques durables de logement et de politiques de développement urbain durables;
- b) Responsabilité générale en ce qui concerne les campagnes mondiales sur les modes d'occupation du logement sûrs et sur la bonne gestion des affaires urbaines, gérées dans le cadre de la vision d'ensemble du Centre;
- c) Coordination des programmes mondiaux et intégration des données d'expérience et des informations aux activités normatives du Centre;
- d) Amélioration au niveau mondial des capacités d'orientation et des produits du Centre, notamment les conventions internationales, les orientations législatives et les normes;
- e) Promotion de la coopération avec les organismes scientifiques et les institutions de recherche en ce qui concerne la définition des grandes options;

f) Promotion d'un dialogue concret et de partenariats entre les autorités gouvernementales, les organisations communautaires, les organisations non gouvernementales et le secteur privé afin d'améliorer et de renforcer les capacités nationales et locales en ce qui concerne les politiques de gestion urbaine et de logement;

g) Fourniture d'un appui approprié aux activités régionales;

h) Fourniture de services d'experts et d'un appui aux États Membres et aux partenaires dans le domaine des établissements humains en général.

#### **Section 6** **Le Secrétariat urbain**

6.1 Le Secrétariat urbain est dirigé par un chef qui relève du Directeur exécutif, par l'intermédiaire du Directeur de la Division mondiale.

6.2 Les principales fonctions du Secrétariat urbain sont les suivantes :

a) Fournir un appui en matière de suivi et d'analyse aux travaux techniques du Centre, surtout en ce qui concerne les questions intersectorielles;

b) Maintenir et renforcer le rôle du Centre en tant que mécanisme de coordination mondial pour l'application du Programme pour l'habitat, surtout en ce qui concerne le suivi, l'évaluation et la diffusion des meilleures pratiques;

c) Concevoir les systèmes et les procédures nécessaires pour exercer ses fonctions de coordination en association avec le Bureau de la planification et de la coordination;

d) Mettre en place un système global pour la collecte et la gestion des informations, données et statistiques pertinentes, et fournir ces informations sous une forme accessible au personnel et aux partenaires;

e) Contribuer à l'identification des tendances régionales et mondiales nouvelles ou existantes qui peuvent avoir une incidence sur les travaux du Centre;

f) Promouvoir l'établissement de réseaux pour un appui intellectuel et technique au Centre, et assurer le service de ces réseaux;

g) Mettre au point des méthodes et des procédures pour l'analyse structurée des informations concernant les projets et les programmes, y compris les informations provenant des bureaux régionaux, et pour la diffusion régulière de ces analyses au sein du Centre;

h) Contribuer à l'identification de méthodes et de procédures permettant d'améliorer la qualité du débat interne au sein du Centre, et promouvoir un échange rigoureux d'idées avec la participation, si nécessaire, des partenaires;

i) Fournir un appui et des services consultatifs sur l'utilisation stratégique des informations afin de renforcer le rôle du Centre en tant qu'organisme de plaidoyer.

### **Section 7**

#### **Division de la coopération régionale et technique**

7.1 La Division de la coopération régionale et technique est dirigée par un directeur, qui relève du Directeur exécutif.

7.2 La Division comprend des bureaux régionaux et un Service consultatif technique. Chaque bureau régional est dirigé par un chef, qui relève du Directeur de la Division. Le Directeur de la Division de la coopération régionale et technique exerce également les fonctions de chef du Service consultatif technique.

7.3 Les principales fonctions de la Division sont les suivantes :

a) Fournir un appui en vue de la régionalisation des campagnes mondiales et veiller à ce que les dimensions régionales soient incorporées dans les campagnes mondiales;

b) Fournir un appui en vue de l'élaboration de stratégies urbaines aux niveaux régional et national;

c) Aider les bureaux régionaux à établir, promouvoir et appuyer des réseaux régionaux;

d) Fournir un appui aux pouvoirs locaux dans leurs activités régionales;

e) Assurer l'échange de données d'expérience et d'informations entre le siège et les bureaux régionaux et veiller à l'incorporation des enseignements tirés au niveau régional dans les politiques et le programme de travail du Centre;

f) Fournir des services de coopération technique à la demande des gouvernements;

g) Fournir des capacités d'exécution et des services consultatifs à d'autres organismes du système des Nations Unies, en particulier au Programme des Nations Unies pour l'environnement;

h) Fournir des services consultatifs techniques sur les questions relatives à la propriété foncière, au logement,

au financement, à la gestion des catastrophes, aux infrastructures, à la bonne gestion des affaires urbaines, etc.

### **Section 8**

#### **Division de l'appui aux programmes**

8.1 La Division de l'appui aux programmes est dirigée par un directeur, qui relève du Directeur exécutif.

8.2 La Division comprend le Bureau de la planification et de la coordination et le Groupe de la mobilisation des ressources et des affaires extérieures. Le Directeur de la Division exerce également les fonctions de chef du Bureau de la planification et de la coordination. Le Groupe de la mobilisation des ressources et des affaires extérieures est dirigé par un chef, qui relève du Directeur de la Division.

8.3 Les principales fonctions de la Division sont les suivantes :

a) Veiller à ce que le Centre utilise des pratiques et des procédures efficaces de planification, et les réexaminer constamment;

b) Veiller à la bonne gestion financière et administrative du Centre, y compris la coordination des plans à moyen terme et des programmes de travail;

c) Assumer la responsabilité générale de la conception d'une politique globale d'appel de fonds ainsi que du contrôle et de la gestion des activités d'appel de fonds du Centre;

d) Veiller au maintien de relations appropriées avec les partenaires de financement et au respect des accords;

e) Donner des orientations générales en ce qui concerne l'affectation et la gestion des ressources au sein du Centre;

f) Assurer l'évaluation effective et systématique du programme de travail et des activités connexes;

g) Assumer la responsabilité des services d'appui du Centre, les réexaminer constamment et, si nécessaire, y apporter des modifications;

h) Coordonner les réunions intergouvernementales, y compris les sessions de la Commission des établissements humains;

i) Coordonner la collaboration du Centre avec les organismes des Nations Unies et les principaux groupes d'intérêts tels que les pouvoirs locaux, les parlementaires, les organisations non gouvernementales, les syndicats et le secteur privé.

## Section 9

### Dispositions finales

9.1 La présente circulaire entre en vigueur le 1er janvier 2000.

9.2 La circulaire du Secrétaire général ST/SGB/168 en date du 12 octobre 1978, intitulée «Création du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)» est annulée.

Le Secrétaire général  
(*Signé*) Kofi A. **Annan**

### Notes

<sup>1</sup> Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), dont le siège est à Nairobi, a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/162 du 19 décembre 1977 afin d'assurer le service de la Commission des établissements humains et de servir de point de convergence pour les établissements humains et la coordination dans ce domaine au sein du système des Nations Unies.

<sup>2</sup> Le Programme pour l'habitat et un plan d'action pour sa mise en oeuvre ont été adoptés par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tenue à Istanbul (Turquie) en juin 1996. Il a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/177 du 16 décembre 1996.

<sup>3</sup> La Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains a été créée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974. Elle a été intégrée au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 32/162 du 19 décembre 1977.